Envoyé en préfecture le 17/02/2026
Reçu en préfecture le 17/02/2026
Publié le
ID : 022-212200794-20260212-2026_01_11-DE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Département des Côtes d'Armor
Arrondissement de Saint Brieuc
Canton de Plaintel
Commune de HÉNON

Date de convocation
5 février 2026

Date publication
17 février 2026

Présents : 14
Votants : 17

L'an deux mille vingt-six, le douze février à dix-neuf heures, le conseil municipal, légalement convoqué, s'est rassemblé à la mairie, en séance publique ordinaire, sous la présidence de Monsieur Thierry ANDRIEUX, Maire.

Présents : Thierry ANDRIEUX, Nadine L'ÉCHELARD, Jean-Luc MAHÉ, Chrystèle CADIN, Louis LE HÉRISSÉ, Pierrick GIBET, Martine JOUAN-TALIBART, Pascal BOINET, Patrick RABET, Élisabeth ROUTIER, Marie-Claude LESNE, Catherine CHÉNY, Dany LE DIGUERHER, Adeline MOISAN

Absents : Daniel BOURGES (pouvoir à Thierry ANDRIEUX), Sandrine HERVY (pouvoir à Catherine CHÉNY), Pascal CARLO (pouvoir à Patrick RABET)

Secrétaire : Jean-Luc MAHÉ

2026-01.11 – Avenant à la convention de groupement de commandes pour l'achat d'énergies avec le SDE 22

Le SDE 22 assure la coordination d'un groupement de commandes pour l'achat d'énergies dont la commune de Hénon est membre.

Ce groupement de commandes avec d'autres collectivités costarmoricaines permet notamment à la commune de bénéficier de tarifs préférentiels en matière de fourniture d'électricité pour l'éclairage public et l'alimentation électrique des bâtiments communaux.

La convention de ce groupement de commandes a été amendée en :

- Intégrant une clause sur le Règlement Général à la Protection des Données ;
- Précisant la définition d'un membre du groupement, désormais désigné par son numéro de SIREN ;
- Précisant la date d'application des frais d'adhésion au groupement, qui sont dus dès la phase de préparation du marché ;

Envoyé en préfecture le 17/02/2026
Reçu en préfecture le 17/02/2026
Publié le
ID : 022-212200794-20260212-2026_01_11-DE

- Supprimant des références au logiciel SMAE (Système de Management des Achats d'Energies).

Aussi, il convient de statuer sur l'évolution de cette convention.

Vu *le code général des collectivités territoriales ;*

Vu *le projet d'avenant à la convention de groupement d'achat d'énergies ;*

Considérant *les motifs exposés ci-dessus par Monsieur Jean-Luc MAHÉ, 2ème adjoint ;*

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents

ÉMET un avis favorable au projet d'avenant relatif à la convention de groupement d'achat d'énergies, coordonné par le SDE 22 ;

AUTORISE Monsieur le Maire à signer tout document et à engager toutes les mesures afférentes à cette délibération.

Fait et délibéré à HÉNON, le 12 février 2026
Suivant les signatures,
Pour copie conforme,

Vote

Pour : 17
Contre : 0
Abstention : 0

Le Maire,
Thierry ANDRIEUX

Le Secrétaire,
Jean-Luc MAHÉ

